



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00343
Numéro SIREN : 494 030 182
Nom ou dénomination : COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2016 sous le numéro de dépôt 1823

Le 27 JAN. 2016

sous le N°

1823

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- **Monsieur Jean-Philippe ROMERO, agissant en qualité de Président de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, société par actions simplifiée au capital de 250 500 euros dont le siège social est 11 Avenue de la Victoire, 47230 LAVARDAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 301 240 925,**

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 31 décembre 2015,

et :

- **Madame Quitterie LENOIR, agissant en qualité de Président de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 9 Allée Serr, 33100 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 494 030 182,**

dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 31 décembre 2015,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Les Assemblées générales ordinaires de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE et de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, réunies en date du 09 novembre 2015, ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés et donné chacune à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par le Président de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE et le Président de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, suivant acte sous seing privé en date du 23 novembre 2015, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, la rémunération de l'apport.



2) Sur requête conjointe des Présidents des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, le Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX a, par ordonnance en date du 08 décembre 2015, désigné Madame Isabelle FUSTER en qualité de Commissaire à la scission des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

3) Un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'AGEN, le 25 novembre 2015 pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, et au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, le 26 novembre 2015 pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

4) L'avis du projet d'apport partiel d'actif prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 06 décembre 2015 pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE.

L'avis du projet d'apport partiel d'actif prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 30 novembre 2015 pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire à la scission sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 18 décembre 2015 et au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN le 21 décembre 2015.

6) Aux termes de décisions en date du 31 décembre 2015, l'Associée unique de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE a approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à BORDEAUX le 23 novembre 2015 avec la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

7) Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, réunie postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,

- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,

- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte "Prime d'apport" d'un montant de 170.216,24 euros sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux,

- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,

8) L'avis prévu au Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif sera publié dans le journal d'annonces légales LE COURRIER FRANÇAIS en date du 15 janvier 2016.

a 2
n

CET EXPOSE ETANT FAIT, IL EST PASSE A LA DECLARATION CI-APRES :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT du 31 décembre 2015,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Seront en outre déposées au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN :

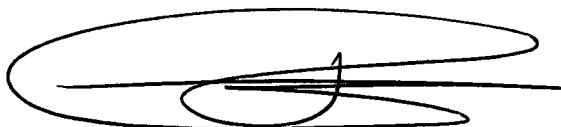
- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE du 31 décembre 2015.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-énoncée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à BORDEAUX
Le 11 janvier 2016

En QUATRE (4) exemplaires originaux.

Pour la société
COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE
Monsieur Jean-Philippe ROMERO



Pour la société
COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT
Madame Quitterie LENOIR

